

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES**

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Touques, s'est réuni dans la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

Date de séance : 30/01/2023

Date de convocation : 20/01/2023

Nombre de délégués : 30

Ayant pris part au vote : 20

Procuration : 01

Présents : 19

Absents excusés : 05

Absents : 06

Secrétaire de séance :
M. Jean-René DESMONTS

Présents (19) : DUTOT Alain, MIGNOT Alain, POUTEAU Denis, DESMONTS Jean-René, SOETAERT Philippe, GIVONE Maxime, HIEAUX Françoise, RENAUDIN Mickaël, MAURESA Stéphane, AUNAY Marc, MARIE Jacques, DESHAYES Yves, POTTIER David, FESQUET Christelle, ROUMIER François représenté par WILLOT Guy, BIGNON Christophe, ALLAIN André, JOUBERT Jean-Nicolas, CAPON Jean-Pierre.

Absents excusés (05) : GERVAIS Guy, COTHIER Florence, ROUSSELIN, Gérard BARDEAU Emmanuel, ENOS Jacques.

Absents (06) : LEROY Isabelle, PEDRONO François, Régine CURZYDLO, CHEVALLIER Michel, BRIERE Patrice, LEMONNIER Yves.

Pouvoir (01) : Mme COTHIER Florence à M. DESHAYES Yves.

Etaient également présents : Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire), Isabelle NODARI (technicienne Rivière), Sandie ALBIACH (technicienne Bocage) et M. Jean-Jacques MARTIN (Conseiller aux Décideurs Locaux - Trésorerie Lisieux Intercom).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200013266-20230130-D202302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

DELIBERATION 2023/02

OBJET : FIXER LE MONTANT DE LA BASE DE CALCUL DES COTISATIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SYNDICAT

RAPPORTEUR : M. Alain Mignot

Vu les statuts du SMBVT,

Vu le plan pluriannuel d'investissement du SMBVT présenté

Vu le débat d'orientation budgétaire 2023,

Le Président,

PROPOSE de fixer la base de calcul des cotisations des collectivités membres du syndicat à :

4,00 € par habitant du bassin versant

à compter de l'année 2023, et pour les exercices suivants.

Monsieur le Président, PROPOSE que l'appel des cotisations se fasse en deux phases :

-1^{er} appel des fonds : 50 % de la cotisation au mois de janvier de l'année N

-2nd appel des fonds : 50 % de la cotisation au mois de juin de l'année N.

LE COMITE SYNDICAL après en avoir débattu,

APPROUVE le montant de la base de cotisations à 4,00 € par habitant du bassin versant à compter de l'année 2023,

Et

APPROUVE l'échelonnement des appels à cotisation, présentés ci-dessus

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président
Alain MIGNOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200013266-20230130-D202302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023